



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-228

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-022 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-191 portant autorisation de transfert vers le Centre Commercial E.LECLERC boutique n°15, avenue d'Auvelais, à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LETEURTRE» exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE et représentée par madame Lucie LETEURTRE (3 pages)	Page 4
R32-2019-07-23-014 - décision tarifaire fixant la dotation globale de soins pour l'année 2019 du SSIAD PA PH ADMR BOHAIN FRESNOY (3 pages)	Page 8
R32-2019-07-23-015 - décision tarifaire fixant la dotation globale de soins pour l'année 2019 du SSIAD PA PH SPASAD ACAPA de Crécy sur Serre (3 pages)	Page 12
R32-2019-07-23-019 - décision tarifaire n°14 portant fixation pour 2019 de la dotation globale commune CPOM APEI de Saint Quentin (3 pages)	Page 16
R32-2019-07-23-018 - décision tarifaire n°16 portant fixation pour 2019 de la dotation globale commune CPOM APEI des 2 Vallées (3 pages)	Page 20
R32-2019-07-19-007 - décision tarifaire n°17 portant fixation pour 2019 de la dotation globale commune CPOM UGECAM (3 pages)	Page 24
R32-2019-07-19-006 - décision tarifaire n°18 portant fixation pour 2019 de la dotation globale commune CPOM FONDATION SAVART (4 pages)	Page 28
R32-2019-07-23-017 - décision tarifaire n°19 portant fixation pour 2019 de la dotation globale commune CPOM ESAT APEI des 2 Vallées (3 pages)	Page 33
R32-2019-07-19-005 - décision tarifaire n°21 portant fixation pour 2019 de la dotation globale commune CPOM ESAT FONDATION SAVART (3 pages)	Page 37
R32-2019-07-19-002 - décision tarifaire n°4 portant fixation pour 2019 de la dotation globale commune CPOM Groupe EPHESE (5 pages)	Page 41
R32-2019-07-19-003 - décision tarifaire n°5 portant fixation pour 2019 de la dotation globale commune CPOM Le Moulin Vert (3 pages)	Page 47
R32-2019-07-17-017 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2019 du SESSAD CRAYONS DE COULEURS (4 pages)	Page 51
R32-2019-07-10-017 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2019 de IME LES PASTELS CRF (3 pages)	Page 56
R32-2019-07-11-023 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2019 de IMPRO JEAN NICOLE (3 pages)	Page 60
R32-2019-07-12-014 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 du CRP Le Belloy (3 pages)	Page 64
R32-2019-07-23-013 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association IMPRO RIBECOURT-DRESLINCOURT (3 pages)	Page 68

R32-2019-07-12-012 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association LA NOUVELLE FORGE (4 pages)

Page 72

R32-2019-07-09-025 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION LE CLOD DU NID DE L'OISE (3 pages)

Page 77

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-022

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-191 portant autorisation de transfert vers le Centre Commercial E.LECLERC boutique n°15, avenue d'Auvelais, à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LETEURTRE » exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE et représentée par madame Lucie LETEURTRE

Licence n° 60#000353

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-191 portant autorisation de transfert vers le Centre Commercial E.LECLERC boutique n°15, avenue d'Auvelais, à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE » exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE et représentée par madame Lucie LETEURTRE.

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 22 rue de la République à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) et attribuant le numéro de licence 60#000061 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

Vu la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE au 22 rue de la République à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), vers le Centre Commercial E.LECLERC boutique n°15, avenue d'Auvelais, de la même commune, déposée par madame LETEURTRE Lucie, et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 4 avril 2019 à 17h33 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date 10 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Pharmaciens d'officine de France en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu le courrier du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 juin 2019 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE compte une population municipale de 12 470 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et cinq officines de pharmacie ;

Considérant que la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE est traversée du nord au sud par la départementale D1017 et d'est en ouest par la rivière l'Oise ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : à l'est et au sud par la rivière « l'Oise », à l'ouest par la départementale D1017 et au nord par la limite communale ;

Considérant que le projet de transfert de la Pharmacie de la République se trouve à environ 1,6 kilomètre de l'emplacement actuel ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité via la départementale D1017 et par la ligne de bus, n°1 gratuite, circulant du lundi au samedi et assurant la liaison sur tout le territoire de PONT-SAINTE-MAXENCE et reliant notamment Le Quartier des Terriers, le Collège, le Quartier Fond Robin, l'Hôpital, la Mairie, la Gare et le Centre Commercial Val d'Halatte, L'accès est également facilité par des stationnements présent sur le parking du centre commercial E.LECLERC ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 22 rue de la République à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) vers le Centre Commercial E. LECLERC, boutique n°15, avenue d'Auvelais, de la même commune, sollicité par madame LETEURTRE Lucie, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE, peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers le Centre Commercial E. LECLERC, E. LECLERC, boutique n°15, avenue d'Auvelais à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) de l'officine actuellement exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE, représentée par madame LETEURTRE Lucie au 22 rue de la République de la même commune, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à madame LETEURTRE Lucie.

Fait à Lille, le

11 JUIL. 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-23-014

décision tarifaire fixant la dotation globale de soins pour
l'année 2019 du SSIAD PA PH ADMR BOHAIN
FRESNOY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD PA PH ADMR BOHAIN - FRESNOY à Bohain-en-Vermandois

FINESS : 020 015 384

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES Monique ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29 décembre 2015 de la structure SSIAD PA ADMR BOHAIN - FRESNOY, sis 1 BIS RUE SAURET ROBERT à Bohain-en-Vermandois et gérée par l'entité dénommée ADMR BOHAIN-FRESNOY ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR BOHAIN - FRESNOY (020 015 384) pour 2019 ;

Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1er juillet 2019 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juillet 2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de soins est fixée à 470 366,60 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 369 259,17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 771,60 €).

Le prix de journée est fixé à 33,72 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 101 107,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 425,62 €).

Le prix de journée est fixé à 34,63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 815,81
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 851,76
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 615,01
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	38 084,02
	TOTAL Dépenses	470 366,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	470 366,60
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	470 366,60

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 429 282,58 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 342 895,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 28 574,64 €).

Le prix de journée est fixé à 31,31 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 86 386,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 198,91€).

Le prix de journée est fixé à 29,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

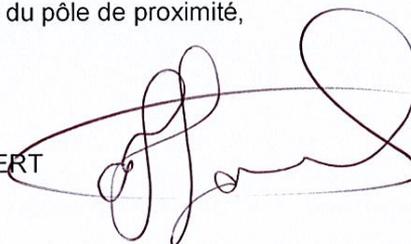
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR BOHAIN-FRESNOY (FINESS : 020015376) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le **23 JUIL, 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
le responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-23-015

décision tarifaire fixant la dotation globale de soins pour
l'année 2019 du SSIAD PA PH SPASAD ACAPA de
Crécy sur Serre

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD PA PH CRECY SUR SERRE SPASAD ACAPA à Crécy-sur-Serre

FINESS : 020 002 069

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES Monique ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 6 février 2017 de la structure SSIAD PA CRECY SUR SERRE, SPASAD ACAPA, sis 1 AVENUE DES ECOLES à Crécy-sur-Serre et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACAPA CRECY SUR SERRE ;
- Vu la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CRECY SUR SERRE ACAPA (020 002 069) pour 2019 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 1er juillet 2019 par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 juillet 2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de soins est fixée à 586 581,39 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 534 027,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 502,28 €).

Le prix de journée est fixé à 29,26 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 554,07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 379,51 €).

Le prix de journée est fixé à 36,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 818,53
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 561,49
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 174,05
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	602 554,07

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	586 581,39
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	15 972,68
	TOTAL Recettes	602 554,07

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 602 554,07 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 550 000,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 45 833,33 €).

Le prix de journée est fixé à 30,14 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 554,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 379,51 €).

Le prix de journée est fixé à 36,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACAPA CRECY SUR SERRE (FINESS : 020001988)) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le **23 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
le responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-23-019

décision tarifaire n°14 portant fixation pour 2019 de la
dotation globale commune CPOM APEI de Saint Quentin

DECISION TARIFAIRE N°14 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI DE ST QUENTIN - 020005203

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME APEI SAINT-QUENTIN HOLNON - 020000188

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS APEI-SAINT-QUENTIN HOLNON - 020010153

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APEI SAINT-QUENTIN -
020012548

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APEI SAINT-QUENTIN - 020013918

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 11/03/2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

VU l'arrêté du 12/03/2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision du 23/05/2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2015, prenant effet au 01/01/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN (020005203) dont le siège est situé 27, R DE LA SOUS-PRÉFECTURE, 02100, SAINT-QUENTIN, a été fixée à 5 904 503.39€, dont 54 116.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 904 503.39 €

(dont 5 904 503.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	1 559 140.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010153	385 909.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012548	0.00	0.00	0.00	463 549.41	0.00	0.00	0.00
020013918	3 495 904.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	143.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010153	284.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013918	251.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 492 041.95€ (dont 492 041.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 850 387.39€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 850 387.39 €

(dont 5 850 387.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	1 539 790.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010153	385 909.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012548	0.00	0.00	0.00	452 904.41	0.00	0.00	0.00
020013918	3 471 783.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	141.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010153	284.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013918	250.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 487 532.27 € (dont 487 532.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE ST QUENTIN (020005203) et aux structures concernées.

Fait à Laon, le **23 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
La Responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-23-018

décision tarifaire n°16 portant fixation pour 2019 de la
dotation globale commune CPOM APEI des 2 Vallées

DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT FIXATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE - 020016101

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME APEI-2V COYOLLES - 020000444

Institut médico-éducatif (IME) - IME APEI-2V CHÂTEAU-THIERRY - 020000485

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APEI-2V COYOLLES - 020008439

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APEI-2V CHÂTEAU-THIERRY - 020012480

La Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 11/03/2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

VU l'arrêté du 12/03/2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision du 23/05/2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE (020016101) dont le siège est situé 1, R QUEUE D'HAM, 02600, COYOLLES, a été fixée à 4 595 629.76€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 595 629.76 €
(dont 4 595 629.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PCPE	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	1 665 659.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000485	1 385 181.61	0.00	0.00	125 000.00	0.00	0.00	0.00
020008439	1 184 675.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012480	0.00	0.00	235 112.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PCPE	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	222.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000485	159.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008439	241.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012480	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 382 969.14 €
(dont 382 969.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 823 543.77€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 823 543.77 €
(dont 4 823 543.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	PCPE	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	1 789 033.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000485	1 464 721.06	0.00	0.00	150 000.00	0.00	0.00	0.00
020008439	1 184 675.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012480	0.00	0.00	235 112.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PCPE	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	238.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000485	168.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008439	241.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012480	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 401 961.98 € (dont 401 961.98 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE (020016101) et aux structures concernées.

Fait à Laon, le **23 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
La Responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-007

décision tarifaire n°17 portant fixation pour 2019 de la
dotation globale commune CPOM UGECAM

DECISION TARIFAIRE N°17 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE - 590039863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP UGECAM 020000436

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD UGECAM MERCIN-ET-VAUX - 020014494

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 11/03/2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- VU l'arrêté du 12/03/2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 23/05/2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/04/2009, prenant effet au 22/04/2009 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (590039863) dont le siège est situé 2, R D'IÉNA, 59043, LILLE, a été fixée à 3 618 085.86 €, dont 14 400.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 618 085.86 €

(dont 3 618 085.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000436	2 536 826.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020014494	0.00	0.00	1 081 259.41	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000436	321.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020014494	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 301 507.15 € (dont 301 507.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 603 685.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 603 685.86 €

(dont 3 603 685.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000436	2 522 426.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020014494	0.00	0.00	1 081 259.41	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000436	320.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020014494	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 300 307.15 € (dont 300 307.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIÈGE UGECAM HAUTS DE FRANCE (590039863) et aux structures concernées.

Fait à Laon, le **19 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
le Responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-006

décision tarifaire n°18 portant fixation pour 2019 de la
dotation globale commune CPOM FONDATION
SAVART

DECISION TARIFAIRE N°18 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION SAVART - 020005211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME SAVART GUISE - 020000212

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO SAVART LA NEUVILLE-BOSMONT - 020000469

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO SAVART NEUVILLE-BOSMONT AUTISME - 020013348

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAVART GUISE - 020010120

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAVART HIRSON - 020012449

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM SAVART SAINT-MICHEL - 020013058

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 11/03/2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- VU l'arrêté du 12/03/2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 23/05/2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2015, prenant effet au 01/01/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART (020005211) dont le siège est situé rue DU CHAMITEAU, 02830, SAINT-MICHEL, a été fixée à 5 098 338.48 €, dont 0.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 098 338.48 €

(dont 5 098 338.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000212	0.00	996 420.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000469	2 646 251.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020004552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010120	0.00	0.00	492 480.40	0.00	0.00	0.00	0.00
020012449	0.00	0.00	361 170.23	0.00	0.00	0.00	0.00
020013058	602 015.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	INT section Autiste	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000212	0.00	152.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000469	216,37	0.00	0.00	394,10	0.00	0.00	0.00
020004552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010120	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012449	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

020013058	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 424 861.54€ (dont 424 861.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 123 561.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 123 561.73 €
(dont 5 123 561.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000212	0.00	1 021 643.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000469	2 646 251.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020004552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010120	0.00	0.00	492 480.40	0.00	0.00	0.00	0.00
020012449	0.00	0.00	361 170.23	0.00	0.00	0.00	0.00
020013058	602 015.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	INT section Autiste	Aut_2	Aut_3	SSIAD

020000212	0.00	156.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000469	216,37	0.00	0.00	394,10	0.00	0.00	0.00
020004552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010120	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012449	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013058	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 426 963.47 € (dont 426 963.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART (020005211) et aux structures concernées.

Fait à Laon, le **19 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
le Responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-23-017

décision tarifaire n°19 portant fixation pour 2019 de la
dotation globale commune CPOM ESAT APEI des 2
Vallées

DECISION TARIFAIRE N°19 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE - 020016101

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APEI-2V CHIERRY - 020003687

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APEI-2V COYOLLES - 020003828

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 11/03/2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- VU l'arrêté du 12/03/2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 23/05/2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE (020016101) dont le siège est situé 1, R QUEUE D'HAM, 02600, COYOLLES, a été fixée à 2 522 323.47€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 522 323.47 €
(dont 2 522 323.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003687	0.00	1 098 424.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020003828	0.00	1 423 898.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003687	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020003828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 210 193.62€
(dont 210 193.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 522 323.47€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 522 323.47 €
(dont 2 522 323.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003687	0.00	1 098 424.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020003828	0.00	1 423 898.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003687	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020003828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 210 193.62 € (dont 210 193.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE (020016101) et aux structures concernées.

Fait à Laon, le **23 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
La Responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-005

décision tarifaire n°21 portant fixation pour 2019 de la
dotation globale commune CPOM ESAT FONDATION
SAVART

DECISION TARIFAIRE N°21 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION SAVART - 020005211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAVART SAINT-MICHEL - 020003836

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAVART LE NOUVION-EN-THIÉRACHE - 020008710

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 11/03/2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- VU l'arrêté du 12/03/2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 23/05/2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART (020005211) dont le siège est situé rue DU CHAMITEAU, 02830, SAINT-MICHEL, a été fixée à 2 345 413.99 €, dont 0.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 345 413.99 €

(dont 2 345 413.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0.00	1 525 590.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008710	0.00	819 823.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008710	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 195 451.17€ (dont 195 451.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 345 413.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 345 413.99 €

(dont 2 345 413.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0.00	1 525 590.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008710	0.00	819 823.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008710	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 195 451.17 € (dont 195 451.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART (020005211) et aux structures concernées.

Fait à Laon, le **19 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
le responsable du Pôle de proximité

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-002

décision tarifaire n°4 portant fixation pour 2019 de la
dotation globale commune CPOM Groupe EPHESE

DECISION TARIFAIRE N°4 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE EPHESE - 020015723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE LIESSE-NOTRE-DAME - 020000402

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IMES EPHESE PROISY - 020000527

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM EPHESE VERVINS - 020001855

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE SAINT-QUENTIN - 020002507

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP EPHESE SISSONNE - 020002580

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS EPHESE LA FÈRE EUROPE - 020010401

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD EPHESE SAINT-QUENTIN - 020012258

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE FÈRE-EN-TARDENOIS - 020012779

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD ITEP EPHESE - 020016903

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 11/03/2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- VU l'arrêté du 12/03/2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 23/05/2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/10/2014, prenant effet au 01/01/2015 ;

DECIDE

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) dont le siège est situé 0, PL DE L'HÔTEL DE VILLE, 02350, LIESSE-NOTRE-DAME, a été fixée à 32 718 431.70€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 32 718 431.70 €

(dont 32 718 431.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000402	5 742 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000527	8 311 875.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020001855	935 195.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002507	3 599 692.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002580	2 438 367.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010401	8 332 025.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012258	1 506 177.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012779	1 568 591.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020016903	0.00	0.00	0.00	283 758.35	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000402	271.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

020000527	330.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020001855	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002507	212.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002580	266.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010401	208.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012258	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012779	209.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020016903	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 726 535.97 (dont 2 726 535.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 32 718 431.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 32 718 431.70 €
(dont 32 718 431.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000402	5 742 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000527	8 311 875.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020001855	935 195.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

020002507	3 599 692.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002580	2 438 367.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010401	8 332 025.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012258	1 506 177.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012779	1 568 591.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020016903	0.00	0.00	0.00	283 758.35	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000402	271.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000527	330.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020001855	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002507	212.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002580	266.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010401	208.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012258	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012779	209.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020016903	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 726 535.97 (dont 2 726 535.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

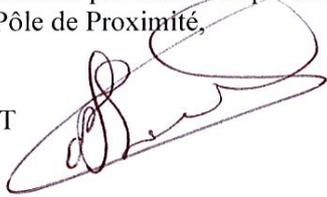
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE EPHESE (020015723) et aux structures concernées.

Fait à Laon, le **19 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
le responsable du Pôle de Proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-003

décision tarifaire n°5 portant fixation pour 2019 de la
dotation globale commune CPOM Le Moulin Vert

DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE MOULIN VERT - 750721029

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME MOULIN VERT BLÉRANCOURT - 020000428

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MOULIN VERT SOISSONS - 020012928

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 11/03/2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- VU l'arrêté du 12/03/2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 23/05/2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/06/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) dont le siège est situé 19, R SAULNIER, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 675 395.44€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 675 395.44 €
(dont 2 675 395.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	1 940 594.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012928	0.00	0.00	734 800.88	0.00	0.00	0.00	0.00
020015301	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	218.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020015301	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 222 949.62€ (dont 222 949.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 675 395.44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 675 395.44 €
(dont 2 675 395.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	1 940 594.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

020012928	0.00	0.00	734 800.88	0.00	0.00	0.00	0.00
020015301	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	218.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020015301	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 222 949.62 € (dont 222 949.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et aux structures concernées.

Fait à Laon, le **19 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
le responsable du Pôle de Proximité

Martine LAUBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-017

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
soins pour l'année 2019 du SESSAD CRAYONS DE
COULEURS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU
SESSAD CRAYONS DE COULEURS - 600012462**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création, d'une structure dénommée SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462), sise rue Sans Terre 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 524,39 €.

MONTANTS EN EUROS		GROUPES FONCTIONNELS
		Groupe I
36 130,00		Dépenses afférentes à l'exploitation courante
		- dont CNR
		Groupe II
272 644,97		Dépenses afférentes au personnel
		- dont CNR
		Groupe III
68 728,64		Dépenses afférentes à la structure
		- dont CNR
		Reprise de déficits
0,00		
		TOTAL Dépenses
377 503,61		
		Groupe I
		Produits de la tarification
330 292,64		- dont CNR
		Groupe II
		Autres produits relatifs à l'exploitation
5 134,97		
		Groupe III
3 276,00		Produits financiers et produits non encaissables
		Reprise d'excédents
38 800,00		
		TOTAL Recettes
377 503,61		

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **330 292,64 €** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Les Crayons de Couleurs (600012462) sont autorisées comme suit :

D E C I D E

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2019.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 369 092,64 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 30 757,72 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 17 JUL. 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,



Raymond LEMAITRE

SESSAD CRAYONS DE COULEURS

1000

1000

1000

1000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-017

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2019 de IME LES PASTELS CRF



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE
IME LES PASTELS CRF - 600012470
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 23/12/2011 autorisant la création, de la structure IME dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470), sise rue de la Sans Terre 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juillet 2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 505,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	824 201,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 173,72
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 163 879,72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 163 879,72
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 163 879,72

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470) s'élève à un montant total de **1 163 879,72 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 96 989,98 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 230,18 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 163 879,72 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 96 989,98 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 230,18 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 10/07/2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise
Jacques Alexandre HESNARD



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-11-023

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2019 de IMPRO JEAN NICOLE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE

IMPRO JEAN NICOLE - 600100945

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 12/05/1960 autorisant la création, d'une structure IME dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945), sise 231 RUE DE COMPIEGNE 60710 Chevrières et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27/06/2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019.

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 400,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 094 741,93 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 260,00 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	2 812 401,93 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	2 491 829,25 €
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 590,00 €
	Reprise d'excédents	309 982,68 €
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945) s'élève à un montant total de **2 491 829,25 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 207 652,44 €.

Soit un prix de journée moyen à compter du 01/07/2019, fixé à 210,03 € pour l'internat et 168,03 € pour le semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 2 801 811,93 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 233 484,33 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 260,83 € pour l'internat et 208,66 € pour le semi - internat.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) et à la structure dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-12-014

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
l'année 2019 du CRP Le Belloy

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2019 DU
CRP Le Belloy - 600111132**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 01/07/1961 autorisant la création de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132), sise 51 Rue de Belloy 60860 Saint-Omer-en-Chaussée et gérée par l'entité dénommée BTP RMS (750034589) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	795 108,92
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 201 379,19
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	697 086,12
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 693 574,23
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	5 564 574,23
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	129 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	5 693 574,23

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2019 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	157,09 €
Semi internat	125,67 €

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	154,57 €
Semi internat	123,66 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RMS (750034589) et à la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132).

Article 6 – Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 12 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise
Jacques-Alexandre HESNARD



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-23-013

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association IMPRO
RIBECOURT-DRESLINCOURT



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

IMPRO RIBECOURT- DRESLINCOURT - 600000459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut Médico-Educatif – 600101976

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – 600012157

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - 600010680

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/01/2012, couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 et de ses avenants, prorogeant le CPOM jusqu'au 31/12/2019 entre l'association (600000459) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, et à compter du 01/01/2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée (600000459) dont le siège est situé 230 rue du Château, 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 703 698,70 €, incluant une réduction des charges sur l'année 2017 à hauteur de 22 174,09 € et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
600 101 976	IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT	1 326 302,79 €
600 010 680	SESSAD IMPRO-RIBÉCOURT NOYON	250 000,00 €
600 012 157	SAMSAH IMPRO-RIBÉCOURT NOYON	127 395,91 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune pour l'exercice 2019 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 141 974,89 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissement Finess	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Autre
IMPRO RIBÉCOURT-DRESLINCOURT	212,24 €	171,39 €	

- ARTICLE 4** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 1 725 872,79 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale commune de 143 822,73 €.
- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IMPRO RIBECOURT- DRESLINCOURT (600000459).

Fait à Beauvais, le 23 JUIL. 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation

Le Seul-Directeur
 ROYALD LEMANUEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-12-012

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association LA NOUVELLE FORGE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

LA NOUVELLE FORGE – 600107049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut médico-éducatif - IME CRÉPY-EN-VALOIS - 600101760

Institut médico-éducatif - IME COMPIÈGNE - 600011449

Institut médico-éducatif - IME LES AGEUX - 600011514

Centre d'accueil familial spécialisé - CAFS MARGNY COMPIEGNE - 600100234

Centre médico-psycho-pédagogique - CMPP CREIL - 600100218

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique - ITEP LONGUEIL-ANNEL - 600012132

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - IRPR LONGUEIL-ANNEL - 600100903

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - SAMSAH COMPIÈGNE - 600009922

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD PONT-STE-MAXENCE - 600011456

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD THOUROTTE - 600011464

Etablissement et service d'aide par le travail – ESAT PASSAGE PRO ALLONNE – 600011431

Maison d'accueil spécialisée– MAS HANDICAPS RARES AMIENS – 800018400

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés – SAMSAH ABBEVILLE - 800019556

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/01/2015 entre l'association La Nouvelle Forge (600107049) et les services de l'Agence Régionale de Santé.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, et à compter du 01/01/2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Association La Nouvelle Forge (600107049) dont le siège est situé 100 rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **23 066 633,47 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
600101760	IME DECROLY CRÉPY-EN-VALOIS	1 804 022,26 €
600011449	IME L' ARBRE COMPIÈGNE	779 774,40
600011514	IMPRO NOUVELLE FORGE LES AGEUX	2 939 653,80 €
600100234	CAFS NOUVELLE FORGE MARGNY COMPIEGNE	1 054 403,19 €
600100218	CMPP NOUVELLE FORGE CREIL	3 454 547,02 €
600012132	ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL	2 343 187,03 €
600100903	IRPR NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL	2 671 194,16 €
600009922	SAMSAH NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE	1 055 339,06 €
600011456	SESSAD L'ARBRE PONT-STE-MAXENCE	1 116 538,52 €
600011464	SESSAD NOUVELLE FORGE THOUROTTE	688 684,72 €
600011431	ESAT PASSAGE PRO NOUVELLE FORGE ALLONNE	963 777,68 €
800018400	MAS HANDICAPS RARES AMIENS	3 847 646,30 €
800019556	SAMSAH NOUVELLE FORGE ABBEVILLE	347 865,33 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune pour l'exercice 2019 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 922 219,46 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissement	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Externat
IME NOUVELLE FORGE CRÉPY-EN-VALOIS (600101760)		323,07 €	
IME NOUVELLE FORGE COMPIÈGNE (600011449)	431,77 €		
IME NOUVELLE FORGE LES AGEUX (600011514)	400,12 €	320,09 €	
ITEP NOUVELLE FORGE LONGUEIL-ANNEL (600012132)	562,72 €	450,18 €	

- ARTICLE 4** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 23 099 966,47 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 1 924 997,21 €.
- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE » (600107049).
- ARTICLE 7** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 12 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-09-025

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'ASSOCIATION LE CLOD DU NID DE
L'OISE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION LE CLOS DU NID DE L'OISE - 600106561

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CDNO CIRES-LÈS-MELLO - 600001713
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CDNO CREIL - 600011589
Institut médico-éducatif (IME) - IME CDNO CREIL - 600100325
Institut médico-éducatif (IME) - IME CDNO CIRES-LÈS-MELLO - 600101877
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CDNO CIRES-LÈS-MELLO - 600113559
Institut médico-éducatif (IME) - IME CDNO SAINT LEU D'ESSERENT – 600102 032
Etablissement et Service d'Aide par le travail (ESAT) – Les ateliers du Clos du Nid CIRES-LÈS-MELLO -
600 101 299
Maison d'accueil spécialisée (MAS) – Pavillon de la Chaussée GOUVIEUX – 600007 298
Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) – Le Beaucamp CIRES-LÈS-MELLO – 600 014 401

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (2013/2017) conclu le 28/06/2013 et ses avenants, prorogeant le CPOM jusqu'au 31 décembre 2019 de l'association « Le Clos du Nid » (600106561) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, et à compter du 01/01/2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée LE CLOS DU NID (600106561) dont le siège est situé à CRAMOISY CIRES-LES-MELLO a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **16 314 182,99 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ÉTABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
600 101 877	IME LUCIEN OZIOL	1 988 044 ,48 €
600 001 713	FAM LUCIEN OZIOL	1 051 446,25 €
600 113 559	MAS LUCIEN OZIOL	1 765 409,89 €
600 102 032	IME ST LEU D'ESSERENT	2 508 338,32 €
600 100 325	EME PLESSIS POMMERAYE	1 367 041,23 €
600 011 589	SESSAD CREIL	331 138 ,60 €
600 101 299	ESAT LES ATELIERS DU CLOS DU NID	3 668 972,91 €
600 007 298	MAS PAVILLON DE LA CHAUSSEE	3 475 821,31 €
600 014 401	EAM LE BEAUCAMP	157 970,00 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune pour l'exercice 2019 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 359 515,25 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Établissements	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Externat
IME LUCIEN OZIOL	340,65 €		
IME ST LEU D'ESSERENT	202,50 €	162,00 €	
EME PLESSIS POMMERAYE	149,09 €		

ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 16 567 532,62 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 1 380 627,72 €.

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE CLOS DU NID » (600106561).

ARTICLE 7 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 9 juillet 2019

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
Jacques Alexandre HESNARD,

